PM_T – 2026 - 446

Publié le 22 octobre 2026

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET DU 68EME RAA
FETE DES LUMIERES CAP ANSE 2026

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande en date du 20 octobre 2026 de l'association CAP ANSE, association des commerçants de Anse, – 55, Place du Général De Gaulle - 69480 ANSE, afin d'organiser la fête des lumières, le vendredi 4 décembre 2026 sur le parking du 68ème RAA,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident, pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :
Le vendredi 4 décembre 2026, *à partir de 13h00***,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du 68ème RAA, ainsi que *la rangée du parking du Général De Gaulle* jouxtant le 68ème RAA, à l'exception des véhicules prioritaires et des organisateurs, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 :
Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place *par les services techniques de la mairie.*
CAP ANSE est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.
Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 3 :
Lors de l'achèvement de la manifestation, les parkings devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 :
Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et CAP ANSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 21/10/2026
Qualité : MAIRE

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.